

Le vingt-cinq mars deux mille quinze, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le jeudi 2 avril 2015 à 19 H 45.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Compte Administratif commune 2014
- Compte de Gestion commune 2014
- Affectation du résultat 2014 sur Budget commune 2015
- Compte Administratif lotissement Vertes Salines 2014
- Compte de Gestion lotissement Vertes Salines 2014
- Subventions Ecole Primaire 2015
- Subventions Ecole Maternelle 2015
- Subvention exceptionnelle école primaire pour déplacement à l'Assemblée Nationale et au Musée d'Art Moderne
- Subventions aux associations 2015
- Vote du taux d'imposition des taxes directes communales 2015
- Contribution directes 2015 du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne
- Renouvellement pour le premier semestre 2015 de l'utilisation d'un professeur de théâtre et d'un professeur d'arts plastiques pour les activités périscolaires
- Loyers de la MAM
- Budget Primitif commune 2015
- Paiement franchise facture suite à sinistre
- Renouvellement de l'ouverture de deux postes pour contrats saisonniers d'été 2015
- Création d'un poste en contrat aidé
- Avenant n°3 Marché public groupe scolaire primaire lot n°6 – Entreprise SABOT PRIEUR
- Avenant marché public G2C délai d'exécution
- Avenant marché public G2C pour mise en compatibilité du PLU avec la loi ALUR et évaluation environnementale
- Règlement local de Publicité
- Plan D'Aménagement de Développement Durable
- Instruction du droit des sols
- Convention de mise à disposition des abris-voyageurs de la commune appartenant au Département
- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments des collectivités
- Club de tennis de table
- Un nom pour l'ancienne école de la Rue du Vallon
- Opération « Un arbre – un enfant » au parking de la MAM
- Proposition d'une représentation d'une pièce de théâtre par le groupe d'Arques la Bataille
- Journées européennes du patrimoine 2015
- Questions Diverses

L'an deux mille quinze le deux avril dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Jean- Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Loïc BENARD, Martine BUISSON, Dominique CATEL, Bernard CLABAUD, Odile FREZET, Carole LETOURNELLE, Stéphanie LEVILLAIN, Philippe PECQUERIE, Alain RASSET, Véronica TROGLIA

Etaient absents: Gilbert BAUDER a donné pouvoir Ronald SAHUT jusqu'à son arrivée
Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT

Mme Odile FREZET a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 **COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES**

Après avoir étudié et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2014 de la commune présenté par Mme ARTUR A.M. Doyenne

Il se présente succinctement

- Dépenses de Fonctionnement :	1 782 352.77 €
- Recettes de Fonctionnement de l'exercice :	3 052 482.74 €
- Excédent de la section de Fonctionnement 2013 :	2 147 391.44 €
- Excédent de Fonctionnement :	3 417 521.41 €
- Dépenses d'Investissement :	1 963 732.70 €
- Recettes d'Investissement :	1 293 829.74 €
- Excédent de la section d'investissement 2013 :	699 565.04 €
- Excédent d'Investissement :	29 662.08 €
-Restes à Réaliser en dépenses d'investissements reportés en 2014:	1 230 200.00 €

Soit un résultat cumulé de 4 976 285.47 € en Dépenses et 7 193 268.96 € en recettes

Résultat Final excédentaire : 2 216 983.49€

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : COMMUNE

Dressé par Mr Y. FOULDRIN, Receveur

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité des membres présents ou représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2014 SUR LE BUDGET COMMUNE 2015

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait présente les résultats suivants

	Résultat C.A 2013	Virement à la S.Inv	Résultat de l'exercice 2014	Restes à Réaliser 2014	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	699 565.04 €		-669 902.96 €	D1230 200.00 € R 0.00 €	-1230 200.00 €	-1200 537.92 €
FONCT	3402 826.40 €	1255 434.96 €	1270 129.97 €			417 521.41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	3 417 521.41 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 5C/1068)	1 200 537.92 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 216 983.49 €
Total affecté au c/1068 :	1 200 537.92 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

LOTISSEMENT COMMUNAL « LES VERTES SALINES »

Après avoir étudié et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2014 du Lotissement communal « Les Vertes Salines », présenté par Mme ARTUR A.M, doyenne.

Il se présente succinctement comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement :	149 425.88 €
- Recettes de Fonctionnement de l'exercice:	0.00 €
- excédent de la section fonctionnement 2013 :	149 425.88 €
- Résultat de Fonctionnement :	0.00 €
- Dépenses d'Investissement :	900.00 €
- Recettes d'Investissement :	0.00 €
- excédent de la section d'investissement 2013 :	900.00 €
-Résultat d'Investissement :	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissements reportés en 2014 :	0.00 €

Soit un résultat cumulé de 150 325.88€ en Dépenses et 150 325.88 € en recettes

Résultat final de 0.00 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : LES VERTES SALINES

Dressé par Mr Y. FOULDRIN, Receveur

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

-Déclare à l'unanimité des membres présents ou représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL « LES VERTES SALINES »

Après avoir terminé les travaux d'aménagement du lotissement communal « Les Vertes Salines »

Après avoir pris connaissance de la vente de la totalité des lots à bâtir

Après avoir pris connaissance des dernières écritures de clôture comptable sur le budget 2014.

Après avoir constaté que les résultats du compte administratif 2014 présentent un résultat final de 0.00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- De prononcer la clôture du Budget lotissement communal « Les Vertes Salines » au 31/12/2014.

ARRIVEE GILBERT BAUDER

SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE

Chaque année, le Conseil Municipal accorde une subvention de fonctionnement à l'école primaire. La somme attribuée par enfant était de 36.00 € en 2014

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner son accord sur la subvention proposée qui sera donc calculée pour le Budget Primitif 2015 sur la base de 36 € par enfant scolarisé en primaire. (114 élèves actuellement)

Pour information, sont inscrits sur le budget primitif 2015 :

Pour la bibliothèque 10 € par élève et 3 € par élève pour la coopérative scolaire

Pour les sorties scolaires 50 € par élève, payées directement par la commune

SUBVENTION ECOLE MATERNELLE

Chaque année, le Conseil Municipal accorde une subvention de fonctionnement à l'école maternelle. La somme attribuée par enfant en était 40 € en 2014.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- De donner son accord sur la subvention proposée qui sera donc calculée pour le Budget Primitif 2015 sur la base de 40 € par enfant scolarisé en maternelle. Plus un forfait de 450 € (67 élèves actuellement)

Pour information, sont inscrits sur le budget primitif 2015 :

Pour la bibliothèque un forfait de 200 € et pour l'coopérative scolaire un forfait de 300 €, plus 1500 € pour les sorties scolaires, pour les trois classes.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE PRIMAIRE POUR DEPLACEMENT A L'ASSEMBLEE NATIONALE ET AU MUSEE D'ART MODERNE

Les élèves de la classe de CM1 et CM2 ont travaillé sur un concours organisé par l'Assemblée Nationale en proposant un projet de loi. Les élèves se sont beaucoup investis sur le sujet et Madame Sandrine HUREL, Députée, leur a proposé de visiter l'Assemblée Nationale à Paris. La classe de CP profitera des places restantes dans le car pour visiter le Musée d'Art Moderne. Le devis du transport jusqu'à Paris et retour s'élève à 1040 € TTC, Madame Hurel accorde une aide de 500 €, Madame Florence Hamon sollicite au Conseil Municipal le financement d'une partie du voyage, sachant que cette demande est exceptionnelle puisqu'elle est liée au Parlement des enfants (les classes ne peuvent s'inscrire à ce concours tous les ans). Le solde étant pris en charge par la coopérative scolaire. Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € qui sera prélevée sur le compte 6574 du budget primitif 2015 ligne divers.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2015

Voici le choix retenu par la commission des finances pour l'attribution des subventions 2015. Ce choix sera proposé au vote du budget primitif 2015

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		60.000
<u>ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES</u>		
" " Tennis-Club	3.528	3.892
" " Tir-Club	2.896	3.006
" " Gymnastique Volontaire	938	914
" " Basket Club	5.310	5.614
" " Football Américain	878	1.194
" " Groupe Hémisphère	220	220
" " Jardins Ouvriers	220	220
" " Club photos	324	456
" " Anciens combattants	60	60
" " Parents d'Elèves	-----	570
" " Peintres du lundi	60	60
<u>ASSOCIATIONS D'UTILITE COMMUNALE</u>		
Aux Couleurs de Romane	1.000	1.000
" " Club des Aînés	540	550
C.I.C.O.G.E. (Comité Inter. Coordination Gérologie)	360	360
C.N.A.S	7.000	7.000

Sté de Protection des Animaux Dieppoise (SPAD)	2.001	1974
Au Royaume des Capucins (M.A.M.)	----	1.000
Fédération Nationale des Gardes-Champêtres	150	150
CATEGORIE 1		
Charline	60	60
Distraction des malades	60	60
Association Française des Sclérosés en Plaques	-----	50
Association Agir avec Becquerel pour la vie	90	90
CATEGORIE 2		
Centre Abbé Pierre-Emmaüs	----	50
Handisup	50	50
S.N.S.M.	50	50
APF	50	50
Les Restaurants du Cœur	----	50
Alcool Addict 76	----	100
CATEGORIE 3		
D.D.E.N. (Délégué Dept Education Nationale)	30	30
Association des Jardins Ouvriers (Abris bois)	25.000	25.000
Association JUBILEE	----	100
Mémorial Dépt de la SM "Algérie-Maroc-Tunisie 52-62"	100	100
Divers	8.435	5.920

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

Taxe d'habitation, Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2015.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015.

LIBELLE	TAUX DE REFERENCE 2014	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE VOTE 2015	BASE D'IMPOSITION 2014	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe d'Habitation	5.50	1.000000	5.50	1 371 000	75 405
Taxe Foncière (bâti)	15.12	1.000000	15.12	5 067 000	766 130
Taxe Foncière (non bâti)	12.46	1.000000	12.46	34 500	4 299

TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU 845 834 €

CONTRIBUTIONS DIRECTES 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE LA VARENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de 3 554 € concernant les contributions directes 2015 du SIEABVV sera prélevé comme chaque année par le biais des impôts.

RENOUVELLEMENT POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2015 DE L'UTILISATION D'UN PROFESSEUR DE THEATRE ET D'UN PROFESSEUR D'ARTS PLASTIQUES POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Un professeur de théâtre et un professeur d'arts plastiques interviennent pour les activités périscolaires. Déclarés comme travailleurs indépendants ils sont rémunérés sur la base d'une présentation de factures mensuelles. La rémunération de base horaire pour le professeur de théâtre est de 50.00 € et les enseignants en arts plastiques sur la base de 40.00 € par personne, sur une activité globale de 1 h30 par professeur par semaine.

Monsieur le Maire informe que les cours sont toujours dispensés pour la période du 1^{er} semestre 2015. Pour financer ces dépenses, des crédits ont été affectés au compte 6218 du Budget Primitif 2015

LOYERS DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Madame Delaunay n'a pas souhaité continuer l'aventure de la création de la Maison d'Assistants Maternelles, trois personnes restent dans l'exécution de ce projet privé. Afin de pouvoir aider financièrement cette initiative, Monsieur le Maire propose de baisser le loyer qui était prévu initialement à 600 € (550 € loyer et 50 € charges fluides forfaitaires). à 450 € (400 € et 50 € charge fluides forfaitaires).

A la question qui serait favorable à une baisse de loyer : 12 élus sont pour et 7 s'abstiennent

A la question loyer à 450 € au total : 10 élus sont pour sur 19 avec la voix pour de Monsieur le Maire prépondérante

Après avoir voté à la majorité des voix, les membres présents et représentés décident :

- Le loyer sera de 450 € (400 € de loyer plus 50 € de charges fluides forfaitaires) à partir du 1^{er} Mars 2015

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2015

Après avoir étudié et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2015 de la Commune.

Il se présente succinctement comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Dépenses et Recettes de Fonctionnement : | 5 109 121.49 € |
| - Dépenses et Recettes d'Investissement : | 4 376 300.00 € |

Soit un budget Primitif Commune 2015 global de 9 485 421,49 € en dépenses et en recettes.

PAIEMENT DE LA FRANCHISE FACTURE SUITE A SINISTRE

Nous avons eu un accident en responsabilité 50/50, avec le NAXITI de la commune immatriculé AM-836-CM. Le montant global de la facture s'élève à 2000.16 € TTC. Notre assurance a réglé la somme de 1 850.16 € TTC. Il nous reste à payer la somme de 150.00 € correspondant au montant de la franchise, somme qui est à verser à la Société MV AUTOMOBILES située Rue Louis Delaporte ZI Verte 76370 Rouxmesnil-Bouteilles.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le règlement de cette somme.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorisent Monsieur le Maire à procéder au règlement de la somme de 150.00 € à la Société MV AUTOMOBILE.
- Enregistrent que le versement de cette somme clos ce dossier sinistre.

OUVERTURE DE DEUX POSTES SAISONNIERS ESPACES VERTS/VOIRIES/BATIMENTS POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2015

Comme chaque année, compte tenu des congés d'été, du travail d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux pendant l'été, Monsieur le Maire propose d'employer deux contrats saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août 2015) afin de pallier au manque d'effectif pendant la période estivale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De reconduire l'emploi de deux contrats saisonniers pour la période du 1^{er} Juillet au 31 août 2015.
- Les emplois seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe 1^{er} échelon à temps complet (35/35^{ème})
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2015 de la Commune.

CREATION D'UN EMPLOI AIDE POUR UNE DUREE MINIMUM DE UN AN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi aidé qui sera consacré principalement à l'entretien « peinture » des bâtiments communaux, mais qui pourra aussi aider à l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'embauche d'un contrat aidé pour un an à partir du 1^{er} Mai 2015.
- Des crédits sont prévus au budget primitif 2015 de la commune.

MARCHE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE AVENANT N°3 LOT N°6 - ETS SABOT PRIEUR

Menuiseries intérieures

Montant actuel du marché : 164 007.35 € H.T

Dans le cadre du lot n° 6 il a été demandé à l'entreprise Sabot Prieur des modifications ou des ajouts non prévus à l'origine du lot.

Le coût de la fourniture et de la pose s'élève à - 6 365.00 € H.T

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise SABOT PRIEUR, adjudicataire du lot n° 6

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution
- Avenant n°3 – montant – 6 365.00 € H.T,
- Nouveau montant du marché : 157 642.35 € H.T,

MARCHE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES AVENANT N° 2 – LOT UNIQUE SOCIETE G2C

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un rythme de réunions de travail moins condensé que prévu dans l'offre initiale, et de la suspension de la mission en raison de l'attente d'informations sur les ruissellements et l'inventaire des cavités, il propose au Conseil Municipal

d'augmenter le délai global d'exécution de la mission d'élaboration du PLU de 18 mois, soit un total de 42 mois au lieu des 24 mois prévus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du marché de révision du POS en PLU contracté avec l'entreprise G2C afin de prolonger de 18 mois le délai d'exécution et ainsi le prolongé de 24 à 42 mois.

MARCHE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

AVENANT N° 3 – LOT UNIQUE SOCIETE G2C

La mise en compatibilité du futur PLU avec la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et l'analyse complémentaire imposée par la loi dite Grenelle II de l'environnement pour une évaluation environnementale des PLU dès lors que la commune a un impact sur une zone Natura 2000 nous a obligé à demander des prestations complémentaires.

La proposition financière de la Société G2C pour l'ensemble des prestations demandées s'élève à 8 265.00 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite au Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 d'un montant de 8 265.00 € H.T pour la mise en compatibilité avec la loi « ALUR » et l'évaluation environnementale
- Enregistre que le montant du marché s'élève désormais à :

Marché initial :	24 630.00 €
Avenant n°1 :	827.00 €
Avenant n°2 :	0.00 € (délais)
Avenant n°3 :	8 265.00 €
TOTAL :	33 722.00 €

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1et suivants et R.581-2 et suivants,

Vu la Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.111-1-4, L.123-6 à L.123-20, L.300-2 et R.123-15 à 123-25,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR ».

Vu la délibération du 31 janvier 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Rouxmesnil-Bouteilles a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Maire sur les motivations de l'élaboration du Règlement Local de Publicité afin :

- D'adapter le règlement national au contexte local,
- De permettre la liberté d'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages,
- De répondre aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux,
- De prendre en compte le développement de nouveaux modes de communications publicitaires consacrés par la réforme du droit de l'affichage, qu'il s'agisse notamment de la publicité lumineuse et numérique ou des dispositifs de très grands formats,
- De tenir compte des protections naturelles, des zones protégées, des protections culturelles et de l'urbanisme spécifique à Rouxmesnil-Bouteilles

- D'établir des règles locales concernant les publicités, les enseignes et pré-enseignes cohérentes avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du plan Local d'Urbanisme (PLU)
- De déterminer plusieurs types de zones de publicité en agglomération et hors agglomération,

DECIDE DE PRESCRIRE à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

SOMET A LA CONCERTATION des habitants les études relatives au Règlement Local de Publicité selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération en mairie
- Mise en ligne sur le site internet des documents
- Mise à disposition des documents en mairie
- Animation d'une réunion publique

PRECISE, que conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.12-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de la Région de Haute Normandie
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime
- Aux Présidents du Conseil Régional de Haute-Normandie et du Conseil Général de Seine-Maritime
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise « Dieppe Maritime », EPCI en charge du SCOT auquel la commune appartient
- A Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Seine-Maritime
- Aux Maires des communes limitrophes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Conformément aux articles L.300-2 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

DEBAT ET VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) RELATIF A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Vu la délibération du 31 janvier 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Rouxmesnil-Bouteilles a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation ;

Vu la Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.123-1 qui dispose que le PLU « comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable » ;

Vu la Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.123-9 qui stipule « qu' un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ».

Considérant que le PADD répond à plusieurs objectifs :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le

- développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ses orientations générales.

Le diagnostic territorial de Rouxmesnil-Bouteilles a permis de mettre en avant les points forts et les points faibles, les besoins et les enjeux qui s'expriment sur le territoire.

Constitué le long de la RD 154 et éclaté en plusieurs hameaux distincts, Rouxmesnil-Bouteilles est un village-rue à la recherche d'un cœur de bourg. La constitution d'un véritable cœur de village autour de la mairie de Rouxmesnil-Bouteilles participera au dynamisme communal et à la construction de l'identité locale.

Village périphérique de l'agglomération dieppoise, Rouxmesnil-Bouteilles dispose de tous les commerces et services de l'agglomération à proximité directe. Continuité de Dieppe par la vallée industrielle de l'Arques, la commune a cependant gardé une identité rurale liée à la présence de prairies et d'espaces naturels au contact des hameaux de la commune.

Pour répondre aux enjeux de demain, la municipalité souhaite préserver son cadre de vie rural tout en renforçant son cœur de bourg. Aussi, le projet de la commune s'articule autour du slogan : « Rouxmesnil-Bouteilles, la ville à la campagne ».

Après l'exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Les thématiques abordées lors du débat sont les suivantes :

- Développer l'habitat de façon maîtrisée autour du cœur de bourg pour renforcer la centralité, sans dénaturer l'identité du village
- Renforcer la centralité du bourg par des équipements et services,
- Sécuriser les déplacements le long de la départementale pour créer une ambiance de village en cœur de bourg,
- Protéger les espaces naturels sensibles et mettre en valeur les continuités écologiques
- Préserver l'activité agricole sur le territoire
- Préserver les paysages et l'architecture locale
- Tenir compte des risques naturels dans le développement futur du village

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter l'ensemble des points examinés :

- Pour accord sur la proposition d'orientation présentée
- Contre : désaccord sur la proposition présentée
- Abstention

Le résultat du vote est le suivant :

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

En conséquence, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi débattu au sein du Conseil Municipal de ce jour est validé.

INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Au mois de juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'instruira plus les dossiers d'urbanisme.

Deux solutions s'ouvrent à nous, soit transférer l'instruction du droit des sols aux services « Urbanisme » de la Ville de Dieppe, soit trouver un accord entre les communes de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, pour une instruction communautaire, sachant que les villes d'Arques la Bataille, Ancourt, Martin-Eglise, Saint-Aubin-sur-Scie se sont déjà prononcées pour une instruction du droit des sols par les services de la Ville de Dieppe. Monsieur le Maire serait plutôt favorable à une compétence de l'Agglomération Dieppoise.

CONVENTION D'INSTALLATION ET D'UTILISATION D'UN ABRI-VOYAGEURS DE TYPE URBAIN

Nous bénéficions de deux abris-voyageurs dont la maintenance est assurée par le Département. Un est situé rue d'Arques à hauteur du n° 63 (Machonville), l'autre à hauteur du n° 224, rue de la Croix de Pierre à l'angle de la Cité Petit.

Le Département souhaite signer une convention dont les conditions définissent de façon juridique et financière, l'installation, l'utilisation et l'entretien de ces abris-bus.

Monsieur le Maire donne connaissance des grandes lignes de cette proposition de convention

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'installation et d'utilisation pour les deux abris voyageurs évoqués ci-dessus appartenant au Conseil Général de la Seine-Maritime.

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 ET 44-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité coordonné par le SDEC Energie.

Article 2 : La participation financière de Rouxmesnil-Bouteilles est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif

Article 3 : Autorise Monsieur Jean-Claude GROUT, Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

CLUB DE TENNIS DE TABLE

Monsieur le Maire a reçu un mail de Monsieur Cédric Morel Educateur sportif qui cherchait un lieu pour créer un club de tennis de table. N'ayant pas de lieu approprié sur la commune pouvant être dédié à cette activité, Monsieur le Maire a répondu par la négative

UN NOM POUR L'ANCIENNE ECOLE DE LA RUE DU VALLON

Suite à la dernière réunion de Conseil Municipal Monsieur le Maire revient sur la nécessité de trouver un nom pour l'ancienne école primaire de la Rue du Vallon.

Monsieur le Maire pour entamer le débat propose quelques noms qu'il a trouvés

- Maison du Vallon
- Maison Charles Nicole, Maire de 1870 à 1871
- Maison Louise Crény
- Maison Hyacinthe HENNEVEU, 1^{er} Maire de Rouxmesnil et Bouteilles réunis (1822-1825)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De choisir le nom qui lui semble le plus représentatif et le plus parlant pour la population Rouxmesnilaise; à savoir : la Maison du Vallon

OPERATION « UN ARBRE – UN ENFANT » au parking de la MAM

Sur proposition de Monsieur Gilbert BAUDER, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à l'endroit où l'on pourrait planter des jeunes arbres dans une opération intitulée « Un arbre- Un enfant » afin de contribuer à la plantation sur la commune. La première idée de Monsieur le Maire s'est située auprès de La MAM à la maison du Vallon, après les travaux d'agrandissement du parking. Mais il faudra étudier la problématique du gros réseau gaz qui passe auprès de cet éventuel projet. D'autres propositions pourront être faites lors des prochaines réunions de Conseil sur les endroits possibles et les styles de plantations possibles.

PROPOSITION D'UNE REPRESENTATION D'UNE PIECE DE THEATRE PAR LE GROUPE D'ARQUES LA BATAILLE

Madame Odile Villard a été contactée par Madame Christine Delcroix de la troupe du théâtre d'Arques la Bataille, pour la pièce « CANDIDE » d'après Voltaire, pour savoir si notre commune serait intéressée par une représentation de cette pièce.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner son accord sur le principe d'une représentation à Rouxmesnil-Bouteilles, salle d'animation « Corentin Ansquer»
- De connaître les modalités, (spectacle payant ? où ? quand ?, le lieu ? Etc.)

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2015

La 32^{ème} édition de la manifestation nationale des journées européennes du patrimoine aura lieu les 19 et 20 septembre 2015. Le thème de cette édition est « Patrimoine du XXIème Siècle, une histoire d'avenir. Pour figurer dans le programme régional et sur le site internet national des manifestations, il faut s'inscrire avant le 11 mai 2015 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute Normandie.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à la participation de la commune à ces journées du patrimoine

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner son accord pour faire visiter la mairie et la chapelle lors des journées du patrimoine
- D'autoriser l'inscription de la manifestation dans le programme régional et sur le site internet national des manifestations.

QUESTIONS DIVERSES

FESTIVAL INTERNATIONAL ALBERT ROUSSEL 2015

Monsieur Damien TOP a envoyé 3 propositions de manifestations, deux d'entre elles ne nécessitent pas de location de piano.

- 1) Récital de piano par Alain Raës
(Avec des compositeurs de la Région dont Claude Delvincourt)
- 2) Jean-Luc Richardoz et Patricia Reybaud – 2 violons
(Répertoires de compositeurs du XXème siècle dont Claude Delvincourt)
- 3) La grande Guerre de Claude Delvincourt – 1915
(Spectacle littéraire et musical avec un comédien et un musicien violoniste)

Le spectacle retenu pourrait être joué dans l'ancienne cantine lors de la journée européenne du patrimoine. Le spectacle est gratuit, seuls sont à prendre en charge par la municipalité les frais d'hébergement des deux artistes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à une représentation lors des journées européennes du patrimoine.
- Donne sa préférence à la troisième proposition concernant « La grande Guerre de Claude Delvincourt – 1915 »
- Charge Monsieur le Maire de recueillir de plus amples renseignements

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur Stéphane DELAUNE était locataire du logement communal situé 11, rue du Champ de Courses à Rouxmesnil-Bouteilles. Il a rendu ce logement le 12 Mars 2015 et nous devons lui rembourser la caution de 310 € qu'il avait payée lors de son entrée dans l'appartement.

Nous n'avons pas prévu de somme en dépense dans le compte 165 de la section d'investissement du Budget Primitif 2015 de la commune, pour pouvoir honorer ce remboursement.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Budget Primitif 2015 de la Commune :

- Compte 16876 (dépenses): - 350.00 €
- Compte 165 (dépenses) : + 350.00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

De procéder à la décision modificative suivante :

- Compte 16876 (dépenses): - 350.00 €
- Compte 165 (dépenses) : + 350.00 €